

## Révisions réglementaires

# DE LA PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE À L'ÉMERGENCE DE STANDARDS MODERNISÉS



**SANDRA BLANCHET**  
Manager  
Ineum  
Consulting

Les révisions réglementaires rendues nécessaires par la crise financière se structurent autour de six thèmes clés : les exigences de capital réglementaire, un dispositif transversal de gestion des risques, la refonte des normes comptables, la transparence de la communication financière, l'évolution des notations du risque de crédit ainsi que la supervision des autorités de tutelle. Leur mise en œuvre est prévue à partir de 2010.

La crise financière a démarré aux États-Unis dès l'été 2007 avec la crise des crédits *subprime* utilisés par la titrisation. En conduisant à la liquidation de certaines banques d'investissement américaines parmi les plus renommées et "admirables" telles Bear Sterns ou Lehman Brothers, cette crise a fragilisé la solvabilité des banques. Elle s'est transformée en crise de liquidité interbancaire, pour rapidement se généraliser en crise systémique économique mondiale, notamment reflétée par un marché boursier morose et des conditions de crédits resserrées. En Europe, les banques ont également enregistré des pertes importantes qui ont conduit soit à leur nationalisation partielle, soit à leur recapitalisation massive.

Cette crise, sans doute la plus grave depuis la seconde guerre mondiale, a largement perturbé les esprits, l'éthique ainsi que la confiance bien installée des ménages et des investisseurs. Ce choc a attisé le besoin d'investiguer en profondeur pour comprendre les dysfonctionnements opérationnels

qui ont induits "les" crises. Un besoin d'analyse et de partage collectif des symptômes et des actions correctrices à mettre en place, à l'échelle internationale, pour définir ensuite les mesures réglementaires nécessaires au renforcement des dispositifs de gestion des risques.

### Une cohésion majeure au niveau international pour réguler davantage

À cette fin, les organisations de réglementation internationale ont joué un rôle prépondérant en initiant rapidement des discussions de fonds qui ont abouti sur des recommandations fonctionnelles ciblées. Parmi ces organisations, citons :

■ le Forum de la stabilité financière (FSF) qui publie, dès avril 2008, les préconisations générales<sup>1</sup> – issues de la collaboration des principaux organismes internationaux et des autorités

nationales des institutions financières clés – visant à pallier les faiblesses des organisations, à dénoncer les pratiques opérationnelles à l'origine de la crise américaine et à présenter la feuille de route des travaux 2008-2009 assignés aux organisations internationales (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, IASB, IOSCO, IAASB), aux banques centrales, aux régulateurs nationaux, à l'industrie financière, aux agences de notation ;

■ la Banque des règlements internationaux (BRI) et, en son sein, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) constitué des représentants des banques centrales et des autorités prudentielles bancaires des principaux pays industrialisés, qui a publié tout au long de 2008 et 2009, en collaboration avec différents comités d'experts, des documents consultatifs sur la gestion de la liquidité, le renforcement du ratio de solvabilité Bâle II tant sur les opérations de marché complexes que du capital économique au moyen de politiques de *stress tests* normées ;

■ l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV ou IOCO dans sa version anglaise), regroupant les régulateurs des principales Bourses du monde, qui, au fil de 2008 et 2009, a modifié les fondamentaux du code de conduite qu'elle avait élaboré dès 2004 pour les agences de notation et les diligences à mettre en œuvre par celles-ci pour réduire les conflits d'intérêts. L'IOSCO a aussi travaillé sur l'amélioration de la supervision d'activités

1. Recommandations reprises dans le communiqué du G20 de novembre 2008.

d'investissement spécifiques (ventes à découvert, fonds spéculatifs...) tout en soutenant la mise en place des normes comptables de qualité élevée et le cadre renforcé de gestion des risques sur les activités de trading ;

■ l'International Accounting Standards Board (IASB) et le Financial Accounting Standards Board (FASB) qui ont mobilisé des groupes d'experts-conseils pour améliorer les normes relatives à la comptabilisation des éléments hors-bilan, la juste valeur des actifs portés sur les marchés non liquides et la qualité des informations à fournir dans les *reportings* financiers. Ces travaux ont permis d'initier sur chacun de ces thèmes des projets d'évolution normative, requérant les modifications profondes des normes IAS39 ("comptabilisation et évaluation des instruments financiers") et IFRS7 ("informations à fournir").

Enfin, les associations professionnelles – telles que l'International Swap and Derivatives Association (ISDA), la Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA), l'Institute of International Finance (IIF) et son Market Monitoring Group (MMG) – se sont également mobilisées activement sur leur périmètre respectif en mettant à profit leurs expertises techniques pour créer une chambre de compensation sur les produits dérivés de crédit de gré à gré et identifier les bonnes pratiques de gestion à généraliser sur les marchés et au sein même des organisations bancaires.

### La nécessaire réforme du système de supervision financier

Les recommandations de révision se sont étendues au-delà des pratiques opérationnelles de l'industrie financière, en posant le besoin de la réforme du système de supervision lui-même. Une réforme à échelle nationale et transfrontalière fondée notamment sur :

■ le rapport remis à la Commission européenne en février 2009 sous l'égide de Jacques de Larosière, ancien directeur du FMI et ancien gouverneur de la Banque de France, qui préconise de créer des autorités de supervision d'institutions internationales et un conseil de prévention des risques systémiques rattaché à la Banque centrale européenne (BCE)

■ le rapport rédigé par Bruno Deletré, inspecteur des finances, ancien membre du comité exécutif de la banque Dexia, livré à la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en janvier 2009, regroupant 37 propositions d'amélioration de l'organisation de la supervision des activités financières en France, fondée sur l'analyse comparative des systèmes de supervision en Europe et aux États-Unis. Les recommandations aboutissent à un système de supervision à doubles "objectifs" avec, d'une part, une supervision prudentielle sectorielle assurée par une Autorité de contrôle prudentiel (ACP) unique, composée de la Commission bancaire (CB) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et, d'autre part, une supervi-

“ Cette crise, sans doute la plus grave depuis la seconde guerre mondiale, a largement choqué : les esprits, l'éthique ainsi que la confiance bien installée des ménages et des investisseurs. ”

sion commerciale qu'assurerait l'AMF sur un périmètre étendu à l'ensemble des prestataires financiers.

#### Une mise en œuvre en 2010

Les révisions réglementaires se structurent autour de six thèmes clés, avec des contraintes de mise en œuvre dans les banques en majorité en 2010. Les recommandations émises, résumées en six thèmes complémentaires, sont maintenant au stade, soit de dernières finalisations, soit en cours de transposition législative communautaire ou en droit national.

**1. Les exigences de capital réglementaire :** de nouvelles pondérations sur les opérations de titrisation, dérivés adossés (CDO) et lignes de conduits hors bilan modifiant la directive CRD ainsi que, sur le portefeuille de *trading book* une révision du calcul des modèles de Value at Risk<sup>2</sup> (VaR), intégrant plus de valeurs

2. La probabilité de perte maximale pour une période donnée.

“stressées”<sup>3</sup>, à laquelle s’ajoute un nouveau paramètre de mesure du risque, l’Incremental Risk Charge (IRC), sont à mettre en place d’ici au 31 décembre 2010. Par ailleurs, les discussions relatives à la définition d’un niveau minimal de fonds propres réglementaires pour éviter l’impact du retournement des cycles économiques sont aussi en cours.

**2. Le dispositif de gestion des risques :** les principes de gestion des *stress tests* – en termes de gouvernance, conception et mise en œuvre – arrêtés par le Comité de Bâle en mai 2009 et le guide de mise en œuvre d’une gestion des risques – plus transversale, responsable et organisée – en révision du pilier 2 publié par le Comité de Bâle le 13 juillet 2009 sont applicables immédiatement par les banques. Le traitement du risque de liquidité, qui a fait l’objet d’un arrêté le 5 mai 2009 et de précisions en juin 2009 par le Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS) – *Liquidity Identity Card* –, est évidemment une priorité des établissements bancaires à ce jour. Il en est de même de la définition de solutions pour la compensation des CDS.

**3. Les techniques de valorisation :** le projet de remplacement de la norme IAS39 étudié par l’IASB est en cours de consultation auprès de l’industrie depuis le 14 juillet 2009, avec l’objectif de rendre applicables les nouvelles règles de comptabilisation dans les états financiers pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2009 (évaluation à la juste valeur contre coût amorti,...). L’industrie étudie également le référentiel de mesure de la juste valeur proposé par l’IASB en mai 2009.

**4. La transparence des informations clés :** à des fins de communication financière, les exigences d’informations qualitatives et quantitatives sur les engagements de hors-bilan

pris envers les véhicules de titrisation, entérinées par le Comité de Bâle le 13 juillet 2009, sont aussi à appliquer par les banques d’ici à fin 2010. Eût égard à l’extension de la directive MiFID aux secteurs de la banque de détail et d’assurance vie, la communication commerciale devra être respectueuse des devoirs de conseil et de transparence sur les risques liés aux produits.

“ Les recommandations émises sont maintenant au stade soit, de dernières finalisations, soit en cours de transposition législative communautaire ou en droit national. ”

**5. L’évolution du système de notation du risque de crédit :** depuis la nouvelle législation adoptée par le Parlement européen fin avril 2009, le Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières (CERVM), un organisme composé des régulateurs nationaux, est désormais en charge, jusqu’à la création d’une entité paneuropéenne en 2010, de l’enregistrement et de la surveillance obligatoires des agences de notation de crédit.

**6. L’harmonisation de la supervision des autorités de tutelle :** les préconisations des rapports ci-dessus mentionnés, couplées à l’évolution annoncée de l’organisation de la supervision financière aux États-Unis, convergent vers une globalisation de la fonction de supervision. La première mise en œuvre pourrait se faire à échelle de l’Europe dès 2010.

### Vers un développement harmonieux

Les nouveaux standards de supervision qui apparaissent sont à percevoir non comme des contraintes, mais comme des vecteurs de développement harmonieux. Les princi-

pes soutenus avec vigueur tant par les autorités politiques que les autorités de supervision sont désormais orientés vers :

- une responsabilisation accrue des dirigeants, avec des rôles et responsabilités précisés au sein des organigrammes, mais également des processus de décision clarifiés (gouvernance, capacité à engager...);

- une éthique privilégiée au rendement élevé sur les produits commercialisés, ce qui passe notamment par une information plus complète voire l’utilisation d’une palette d’indicateurs plus larges;

- une meilleure coordination des actions des régulateurs avec un champ de supervision étendu à des secteurs moins régulés (fonds d’investissement, maisons de courtage...);

- une capitalisation des dernières avancées de Bâle II sur la réglementation de gestion des risques Solvabilité 2 en cours qui sera applicable à l’assurance.

### Rétablir la confiance

L’industrie bancaire de financement et d’investissement s’est mise en marche pour renforcer la gestion de ses risques et accueille plus favorablement le nouveau cadre réglementaire. La conviction doit maintenant s’affirmer : les exigences réglementaires ne constituent pas des entraves au développement mais des protections pour limiter des risques sur ses activités propres. Ces protections concourent à l’image d’un professionnalisme qui lui-même rétablira la confiance en même temps que des bases plus saines, prémices vertueuses de la croissance maîtrisée sur de nouvelles activités. ■

3. Tests de résistances dans des conditions de marché extrêmes.